



Organisation
internationale
du Travail

► ILC.110/Rapport I (C)

► Rapport de la Présidente du Conseil d'administration pour la période 2021-22

Conférence internationale du Travail
110^e session, 2022

Rapport I(C)

► **Rapport de la Présidente
du Conseil d'administration
à la Conférence internationale
du Travail pour la période 2021-22**

ISBN 978-92-2-031690-0 (imprimé)
ISBN 978-92-2-031691-7 (pdf web)
ISSN 0251-3218

Première édition 2022

Les désignations utilisées dans les publications de l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'OIT aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part de l'OIT aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques de l'OIT, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Table des matières

	Page
I. Section institutionnelle	7
1. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	7
1.1. Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail	7
1.2. Dispositions applicables à la 110 ^e session de la Conférence (2022)	8
2. Questions découlant des travaux de la 109 ^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail	9
2.1. Examen des mesures prises pour promouvoir le fonctionnement efficace de la Conférence	9
2.2. Suivi de la Résolution concernant la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale)	10
2.3. Suivi de la Résolution concernant un appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19	10
2.4. Suivi de la Résolution concernant les inégalités et le monde du travail	11
3. Élection et nomination du Directeur général	12
3.1. Propositions relatives à des possibilités supplémentaires d'interaction avec les candidats au poste de Directeur général du BIT	12
3.2. Finalisation des modalités applicables aux entretiens publics avec les candidats au poste de Directeur général et préparation des audiences et de l'élection devant se tenir pendant la 344 ^e session (mars 2022)	12
3.3. Dispositions applicables à la 344 ^e session du Conseil d'administration, y compris aux audiences des candidats et candidates et à l'élection et la nomination du Directeur général	12
4. Plan de travail visant à renforcer le système de contrôle	13
5. Inclusion de la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT	14
6. Suivi de la Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, adoptée par la Conférence à sa 109 ^e session (2021)	15
7. Rapport du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, conformément à l'esprit de la Déclaration du centenaire	16
8. Résultats de l'évaluation du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2018-2021 et approche proposée pour le prochain plan d'action	16
9. Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	17

10. Agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'OIT	18
11. Plaintes déposées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	18
11.1. Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	18
11.2. Plainte alléguant l'inexécution par le Bangladesh, de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, déposée par des délégués à la 108 ^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	19
11.3. Plainte alléguant l'inexécution, par la République bolivarienne du Venezuela, de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et réponse du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela au rapport	20
12. Suivi des résolutions concernant le Myanmar adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 102 ^e (2013) et 109 ^e (2021) sessions	21
13. Réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	22
14. Rapports du Comité de la liberté syndicale: 395 ^e , 396 ^e , 397 ^e et 398 ^e rapports et cinquième rapport annuel	23
15. Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin	24
16. Rapport du Directeur général	24
16.1. Suivi des décisions du Conseil d'administration	24
16.2. Rapport de la Réunion d'experts chargée de la validation tripartite des directives techniques sur les principes généraux relatifs à l'inspection du travail (13-16 décembre 2021)	24
16.3. Résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19	25
II. Section de l'élaboration des politiques	26
A. Segment de l'emploi et de la protection sociale	26
1. Ressources, programmes et activités de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail	26
2. Assurer la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille	26
B. Segment du dialogue social	27
3. Réunions sectorielles tenues en 2021 et propositions concernant les activités sectorielles en 2022-23	27
4. Cinquième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants	28

C. Segment de la coopération pour le développement.....	29
5. Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés	29
III. Section des questions juridiques et des normes internationales du travail.....	30
A. Segment des questions juridiques.....	30
1. Accords conclus avec d'autres organisations internationales.....	30
2. Règlement des réunions techniques et Règlement des réunions d'experts	30
B. Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme	30
3. Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes.....	30
4. Quatrième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (2021)	32
5. Rapports demandés au titre des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution de l'OIT	32
6. Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.....	33
IV. Section du programme, du budget et de l'administration.....	34
A. Segment du programme, du budget et de l'administration	34
1. Questions relatives aux locaux de l'OIT	34
2. Exécution du programme de l'OIT 2020-21.....	34
3. Budgets proposés pour les comptes extrabudgétaires en 2022-23	35
4. Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information	35
5. Stratégie de l'OIT en matière de connaissances et d'innovation à l'échelle de l'Organisation	36
6. Financement des réunions de 2020-21 reportées à la période biennale 2022-23	36
7. Barème de contributions au budget pour 2023.....	37
8. Autres questions financières	37
B. Segment relatif aux audits et au contrôle.....	37
9. Audits et contrôle	37
10. Évaluations	38
11. Questions relatives au Corps commun d'inspection	39
C. Segment du personnel.....	39
12. Stratégie en matière de ressources humaines	39
13. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT	40
14. Autres questions de personnel	40

I. Section institutionnelle

1. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

1.1. Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail^{1, 2}

1. À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a examiné trois questions susceptibles d'être inscrites à l'ordre du jour des sessions de la Conférence postérieures à 2022: une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous; exploiter tout le potentiel des technologies pour parvenir à des résultats en matière de travail décent et de développement durable; le travail décent et l'économie du soin. Par ailleurs, le Conseil d'administration a fait le point sur la suite donnée à ses décisions antérieures concernant les recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN), et a examiné les modalités d'une discussion normative sur trois types de risques en matière de sécurité et de santé au travail (les risques chimiques, l'ergonomie et la manutention manuelle ainsi que la sécurité des machines). Enfin, le Conseil d'administration a décidé: *a)* d'inscrire à l'ordre du jour de la 111^e session (2023) de la Conférence l'abrogation d'un instrument maritime et le retrait de 23 instruments maritimes; *b)* d'inscrire à l'ordre du jour de la 112^e session (2024) de la Conférence l'abrogation de quatre conventions; et *c)* d'inscrire à l'ordre du jour de la 118^e session (2030) de la Conférence l'abrogation de 13 conventions maritimes³.
2. À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration a pris un certain nombre de décisions relatives à l'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence postérieures à 2022. Premièrement, il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 111^e session (2023) de la Conférence, en vue d'une discussion générale, une question sur une transition juste, y compris l'examen des politiques et technologies industrielles, vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous. Deuxièmement, il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 112^e session (2024) de la Conférence, en vue d'une discussion générale, une question sur le travail décent et l'économie du soin. Troisièmement, il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 110^e session (2022) de la Conférence l'approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, sous réserve de l'adoption de tout amendement par la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, lors de la deuxième partie de sa quatrième réunion devant se tenir en mai 2022. Enfin, le Conseil d'administration a poursuivi l'examen: *a)* des modalités de la discussion normative sur la sécurité et la santé au travail; et *b)* d'une éventuelle évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008)⁴.

¹ GB.343/INS/2(Rev.1).

² GB.344/INS/3/1.

³ GB.343/PV, paragr. 62.

⁴ GB.344/INS/PV, paragr. 96.

1.2. Dispositions applicables à la 110^e session de la Conférence (2022) ⁵

3. En raison de la pandémie de COVID-19, la 109^e session de la Conférence internationale du Travail n'a pu avoir lieu en 2020 et s'est donc tenue en 2021 sous une forme virtuelle. Eu égard aux enseignements tirés de cette expérience, les mandants ont demandé que la session de 2022 de la Conférence soit organisée selon des modalités aussi proches que possible de celles d'une session habituelle se déroulant en présentiel.
4. Dans le cadre de ses efforts visant à définir les modalités les mieux à même de répondre à cette requête, le Bureau s'est heurté à deux principaux problèmes: d'une part, un retard imprévu dans les travaux de rénovation du Palais des Nations faisait que plusieurs salles déjà réservées pour la Conférence ne pourraient pas lui être allouées; et d'autre part, des difficultés persistaient en raison des restrictions sanitaires et relatives aux voyages encore en vigueur dans certaines régions.
5. Au terme de consultations tripartites approfondies, le Conseil d'administration a arrêté les dates et les modalités de la 110^e session de la Conférence. À sa 344^e session ⁶, il a décidé que la session de la Conférence se tiendrait du 27 mai au 11 juin 2022 sous une forme hybride qui associerait participation en présentiel du plus grand nombre de délégués possible en fonction de l'espace disponible et participation à distance, afin que les trois groupes de mandants puissent participer sur un pied d'égalité. Pour des raisons de place, il a été proposé de réserver l'accréditation aux délégués et conseillers techniques gouvernementaux, employeurs et travailleurs ainsi qu'aux ministres assistant à la Conférence, qui disposent de droits de participation active en vertu du Règlement de la Conférence. Parallèlement, les États Membres devraient veiller à ce que les délégations nationales présentes à Genève soient pleinement tripartites et équilibrées en ce qui concerne le nombre de conseillers techniques accompagnant les délégués gouvernementaux, employeurs et travailleurs respectivement. Les délégués et conseillers techniques accrédités qui seraient dans l'impossibilité de se rendre à Genève en raison de restrictions sanitaires ou relatives aux voyages pourraient participer pleinement à la Conférence grâce aux outils de visioconférence.
6. Le Conseil d'administration est convenu que, après l'ouverture officielle de la Conférence, le 27 mai 2022, sous une forme entièrement virtuelle, les commissions chargées d'examiner les questions techniques et les questions inscrites d'office à l'ordre du jour de la Conférence se réuniraient du 30 mai au 9 juin (sauf la Commission de l'application des normes, qui pourrait éventuellement se réunir jusqu'au 10 juin, comme il est d'usage pour cette commission). À la suite du Sommet sur le monde du travail, devant se tenir le 10 juin, la Conférence se réunirait de nouveau en séance plénière le 11 juin pour adopter les rapports et les conclusions des commissions et clore officiellement la 110^e session.
7. Des consultations supplémentaires ont été organisées dans le but de parachever les dispositions opérationnelles.

⁵ GB.344/INS/3/2.

⁶ GB.344/INS/PV, paragr. 113.

2. Questions découlant des travaux de la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail

2.1. Examen des mesures prises pour promouvoir le fonctionnement efficace de la Conférence ⁷

8. À sa 343^e session, le Conseil d'administration a examiné les modalités d'organisation de la première partie de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail, en vue de tirer des enseignements utiles pour continuer d'améliorer le fonctionnement de la Conférence à ses futures sessions.
9. Le Conseil d'administration avait décidé, à sa 341^e session (mars 2021) ⁸, que la Conférence se tiendrait en mode virtuel et en deux parties: la première du 3 au 19 juin 2021 – séance d'ouverture le 20 mai –, et la seconde du 25 novembre au 11 décembre 2021. Des dispositions et règles de procédure spéciales propres au format virtuel avaient été élaborées par le Groupe de sélection tripartite et approuvées par le Conseil d'administration au moyen d'un vote par correspondance.
10. Le fait que la session se déroule sous une forme virtuelle a permis à un nombre record d'États Membres – 181 sur 187 – de participer à la Conférence. L'accréditation était réservée aux seules personnes investies d'un rôle institutionnel à la Conférence. Les autres membres des délégations nationales ou des délégations d'observateurs pouvaient suivre les débats à distance.
11. Nonobstant ces circonstances exceptionnelles, en particulier les difficultés inhérentes à la nécessité de négocier les documents finals par des moyens virtuels, la Conférence a pu traiter l'ensemble des questions à l'ordre du jour. Lors de la première partie de la session, la Conférence a notamment adopté l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19, les Propositions de programme et de budget pour 2022-23, le rapport de la Commission de l'application des normes, la Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) et la Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT. La Conférence a également adopté une résolution d'urgence sur le Myanmar et a procédé à l'élection des membres du Conseil d'administration pour la période 2021-2024 au moyen du système de vote électronique. Lors de la deuxième partie de la session, la Conférence a adopté des conclusions sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et des conclusions sur les inégalités et le monde du travail.

⁷ GB.343/INS/3/3(Rev.1).

⁸ GB.341/PV, paragr. 102.

2.2. Suivi de la Résolution concernant la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale) ⁹

12. À sa 343^e session, le Conseil d'administration a examiné la question du suivi de la Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) adoptée à l'unanimité à la 109^e session (juin 2021) de la Conférence internationale du Travail. Le document relatif au suivi de la résolution contenait un plan d'action sur la protection sociale (sécurité sociale) couvrant la période 2021-2026, qui donne effet à la résolution et complète le cadre d'action relatif à la mise en place de systèmes de protection sociale universelle figurant dans les conclusions. Le plan d'action comprend cinq composantes interdépendantes: *a)* le soutien à la formulation et à la mise en œuvre de politiques et de stratégies nationales de protection sociale; *b)* la recherche et le renforcement des capacités; *c)* l'efficacité de la planification et de la mobilisation et de l'affectation des ressources; *d)* une action normative efficace; et *e)* la réaffirmation du mandat et de la position de chef de file de l'OIT dans le domaine de la protection sociale au sein du système multilatéral et la promotion de la cohérence des politiques. Le plan d'action exploite tous les moyens dont dispose l'OIT et fait fond sur les mesures et les engagements déjà convenus au titre du programme et budget pour 2022-23, s'inscrivant ainsi dans le droit-fil du cadre de résultats de l'OIT. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de tenir compte de ses orientations lorsqu'il mettra en œuvre le plan d'action sur la protection sociale, et de prendre en considération ledit plan pour élaborer les futures propositions de programme et de budget ¹⁰.

2.3. Suivi de la Résolution concernant un appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19 ^{11,12}

13. L'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19 (appel mondial à l'action), adopté par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session ¹³, s'appuie sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019). Tous deux soulignent combien il est important que l'OIT joue un rôle de premier plan au sein du système multilatéral, notamment pour promouvoir la cohérence des politiques «en faveur [d'une] approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain».
14. Conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa 343^e session ¹⁴, le Bureau a organisé un Forum mondial pour une reprise centrée sur l'humain, qui s'est tenu en ligne du 22 au 24 février 2022. Placé sous les thèmes de l'appel mondial à l'action, le forum comportait plusieurs séances, consacrées respectivement aux emplois décents et à la croissance économique inclusive, à la protection sociale universelle, à la protection des travailleurs et au soutien des entreprises, et à la transition juste.
15. La présence au forum d'intervenants de haut niveau – parmi lesquels 12 chefs d'État et de gouvernement et 14 hauts dirigeants d'organisations du système des Nations Unies et d'institutions financières internationales –, et ce malgré les profondes disparités que présentait la

⁹ GB.343/INS/3/1.

¹⁰ GB.343/PV, paragr. 95.

¹¹ GB.343/INS/3/2.

¹² GB.344/INS/7.

¹³ Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19.

¹⁴ GB.343/PV, paragr. 143.

reprise à l'échelle mondiale, a témoigné d'une forte mobilisation multilatérale en faveur de l'approche centrée sur l'humain définie dans la Déclaration du centenaire et traduite en mesures concrètes par l'appel mondial à l'action pour faire face à la crise économique et sociale actuelle. Le forum a également montré que l'action de sensibilisation menée par l'OIT sur des questions essentielles telles que la transition juste ou la protection sociale commençait à porter ses fruits, puisque des organismes tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ou des banques multilatérales régionales de développement – pour n'en citer que quelques-uns – ont manifesté leur souhait de collaborer avec l'Organisation. Encouragée lors du forum, la mise en œuvre de l'appel mondial à l'action s'est poursuivie dans le cadre d'autres instances, notamment au sein du système des Nations Unies, grâce à l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui d'une transition juste – un instrument multisectoriel devant permettre d'institutionnaliser et de renforcer, notamment du point de vue de la cohérence, le soutien multilatéral mobilisé en faveur de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire et de l'appel mondial à l'action.

16. À sa 344^e session, le Conseil d'administration a pris note du succès des débats et de l'intérêt des résultats du forum mondial, y compris les nouveaux engagements et initiatives qui en ont découlé, et a prié le Bureau de continuer d'œuvrer à renforcer et à systématiser les dispositions institutionnelles au sein du système multilatéral dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel mondial à l'action. Il a également demandé au Directeur général de lui faire rapport en temps utile sur la mise en œuvre de ces initiatives et dispositions et de réfléchir aux avantages que pourrait présenter l'institutionnalisation du forum mondial ainsi qu'aux ressources à prévoir à cet effet, en consultation avec les mandants tripartites ¹⁵.

2.4. Suivi de la Résolution concernant les inégalités et le monde du travail ¹⁶

17. À sa 344^e session, le Conseil d'administration a été invité à fournir des orientations sur le plan d'action proposé sur les inégalités dans le monde du travail pour la période 2022-2027, qui vise à donner suite aux conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail lors de la seconde partie de sa 109^e session (novembre-décembre 2021). Le Conseil d'administration a prié le Directeur général: *a)* de tenir compte de ses orientations concernant le plan d'action sur les inégalités dans le monde du travail proposé pour 2022-2027 qui figure dans le document, notamment l'élaboration de la stratégie globale et intégrée de l'OIT pour la réduction et la prévention des inégalités dans le monde du travail; *b)* de lui présenter ladite stratégie, y compris les incidences financières correspondantes, pour examen à sa 346^e session (novembre 2022); et *c)* de tenir compte du résultat de l'examen de la stratégie globale et intégrée qu'il effectuera à sa 346^e session (novembre 2022) lors de l'élaboration du programme et budget pour 2024-25 et des propositions de programme et de budget pour les périodes biennales suivantes ¹⁷.

¹⁵ GB.344/INS/PV, paragr. 279.

¹⁶ GB.344/INS/8.

¹⁷ GB.344/INS/PV, paragr. 313.

3. Élection et nomination du Directeur général

3.1. Propositions relatives à des possibilités supplémentaires d'interaction avec les candidats au poste de Directeur général du BIT ¹⁸

18. À sa 341^e session, le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'élaborer des propositions qui fourniraient des possibilités supplémentaires d'interaction avec les candidats et les candidates au poste de Directeur général du BIT avant les audiences ordinaires devant avoir lieu en séance privée au cours de la 344^e session du Conseil d'administration ¹⁹.
19. À cet égard, après avoir examiné la procédure d'élection des chefs de secrétariat en vigueur dans d'autres organisations internationales, qui prévoit la possibilité d'avoir des échanges avec les candidats en dehors du cadre des audiences formelles devant l'organe chargé de l'élection, le Conseil d'administration a décidé, à sa 342^e session (juin 2021), que les entretiens publics avec les candidats et les candidates seraient menés par sa Présidente en janvier 2022 ²⁰.

3.2. Finalisation des modalités applicables aux entretiens publics avec les candidats au poste de Directeur général et préparation des audiences et de l'élection devant se tenir pendant la 344^e session (mars 2022) ²¹

20. À sa 343^e session, le Conseil d'administration a approuvé, par correspondance ²², les modalités finales applicables aux entretiens publics visant à donner à un public plus large que les seuls membres du Conseil d'administration qui participent à l'élection la possibilité de découvrir la vision et le profil de chaque candidat ou candidate. Au 1^{er} octobre 2021, date d'expiration du délai pour la soumission des candidatures, cinq candidatures avaient été reçues. Ces modalités ont été approuvées à titre expérimental avant leur codification éventuelle dans les règles applicables à la nomination du Directeur général.
21. Les entretiens publics avec les candidats et les candidates ont été menés les 20 et 21 janvier 2022. Ils ont été diffusés sur le Web et mis à la disposition des acteurs de la société civile et du grand public.

3.3. Dispositions applicables à la 344^e session du Conseil d'administration, y compris aux audiences des candidats et candidates et à l'élection et la nomination du Directeur général ²³

22. À l'issue de plusieurs consultations tripartites, le Conseil d'administration a approuvé, par correspondance ²⁴, deux séries de dispositions applicables à sa 344^e session: l'une sur la conduite de ses travaux, et l'autre sur la procédure d'élection du Directeur général.

¹⁸ GB.342/INS/6.

¹⁹ GB.341/PV, paragr. 503.

²⁰ GB.342/PV, paragr. 83.

²¹ GB.343/INS/14/1(Rev.1).

²² GB.343/PV, paragr. 398.

²³ GB.344/INS/2.

²⁴ GB.344/INS/PV, paragr. 37.

23. Grâce à l'assouplissement, fin février 2022, des restrictions relatives aux voyages en lien avec la pandémie de COVID-19, les membres titulaires et les membres adjoints du Conseil d'administration ont pu participer en présentiel à sa 344^e session. Les audiences des candidats et candidates et l'élection du Directeur général, qui se sont déroulées en séance privée, ont également pu se tenir en présentiel.
24. En ce qui concerne les travaux du Conseil d'administration, les Dispositions et règles de procédure spéciales applicables aux sessions virtuelles du Conseil d'administration du BIT, approuvées à sa 341^e session (mars 2021)^{25, 26}, ont continué de s'appliquer. Elles prévoyaient la participation à distance de représentants supplémentaires des membres gouvernementaux, ainsi que d'observateurs de gouvernements qui n'étaient pas membres du Conseil d'administration, d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales invitées, du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs. Les audiences en séance privée et l'élection ont eu lieu exclusivement en présentiel.
25. Les audiences en séance privée des cinq candidats et candidates se sont déroulées le 14 mars. Le 25 mars 2022, le Conseil d'administration a élu M. Gilbert F. Houngbo 11^e Directeur général du BIT, pour une période de cinq ans commençant en octobre 2022.

4. Plan de travail visant à renforcer le système de contrôle^{27, 28}

26. Initialement, les propositions concernant de nouvelles dispositions en vue d'assurer la sécurité juridique figuraient dans le plan de travail révisé visant à renforcer le système de contrôle, approuvé par le Conseil d'administration à sa 329^e session (mars 2017)²⁹. Leur examen a été reporté de la 338^e session (mars 2020) du Conseil d'administration à sa 343^e session (novembre 2021), au cours de laquelle lesdites propositions ont été soumises «pour information».
27. À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration a examiné un rapport de situation sur le plan de travail révisé visant à renforcer le système de contrôle, qui avait pour objet de faire ressortir les principales caractéristiques du cadre constitutionnel pour un règlement définitif et faisant autorité des différends en matière d'interprétation et de préciser ce qui était laissé à la discrétion des mandants tripartites au sein de ce cadre constitutionnel. À cette fin, le rapport passait en revue les modalités de la procédure à suivre pour solliciter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, apportait des précisions sur les paramètres essentiels de la création et du fonctionnement d'un tribunal interne, et contenait des considérations quant à la manière dont les modalités fondées sur un consensus tripartite pouvaient contribuer à promouvoir la sécurité juridique.
28. Le Conseil d'administration a considéré qu'il était fondamental de régler les différends relatifs à l'interprétation des conventions internationales du travail conformément aux dispositions de l'article 37 de la Constitution de l'OIT afin d'assurer le contrôle effectif de l'application des normes internationales du travail. Il a décidé de poursuivre la discussion de cette question à sa 347^e session (mars 2023) et a demandé au Bureau d'organiser des consultations tripartites en vue de préparer: a) des propositions concernant un cadre de procédure régissant la soumission de questions ou de difficultés relatives à l'interprétation de conventions internationales du travail à

²⁵ GB/Dispositions spéciales (Rev.1).

²⁶ GB.341/PV, paragr. 8.

²⁷ GB.343/INS/INF/5(Rev.1).

²⁸ GB.344/INS/5.

²⁹ GB.329/PV, paragr. 148.

l'appréciation de la Cour internationale de Justice conformément à l'article 37, paragraphe 1; et b) d'autres propositions au sujet de l'application de l'article 37, paragraphe 2, en tenant compte de ses orientations et des avis exprimés au cours de l'échange de vues tripartite ³⁰.

29. Le Conseil d'administration s'est engagé à poursuivre la mise en œuvre du plan de travail visant à renforcer le système de contrôle, y compris dans le cadre du dialogue social tripartite ³¹.
30. Le Conseil d'administration a également été informé de la mise en œuvre de l'un des éléments du plan de travail, à savoir la publication du *Guide des pratiques établies au sein du système de contrôle de l'OIT*, qui se présente sous la forme d'un outil en ligne et d'une application entièrement personnalisable pour tablette ou smartphone.

5. Inclusion de la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT ^{32, 33}

31. À sa 108^e session (2019), la Conférence internationale du Travail a adopté la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail ³⁴, dans laquelle elle a affirmé que des conditions de travail sûres et salubres étaient fondamentales pour le travail décent. Suite à la résolution de la Conférence dans laquelle celle-ci priait le Conseil d'administration d'examiner, dans les meilleurs délais, des propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT ³⁵, et après approbation de la feuille de route à sa 337^e session (octobre-novembre 2019) ³⁶, le Conseil d'administration a examiné, à sa 343^e session (novembre 2021), trois points spécifiques concernant cette question: les formes que pourrait prendre une décision de la Conférence visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT; l'inscription d'une question à l'ordre du jour de la 110^e session (2022) de la Conférence; et la reconnaissance d'une ou plusieurs conventions sur la sécurité et la santé au travail comme conventions fondamentales. Le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 110^e session (2022) de la Conférence une question concernant l'inclusion des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT moyennant une modification du paragraphe 2 de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998. En outre, le Conseil d'administration a demandé au Directeur général d'élaborer pour sa session de mars 2022: a) un projet de résolution pour examen à la 110^e session (2022) de la Conférence; et b) un document d'information traitant les questions soulevées pendant la discussion, notamment la terminologie à utiliser, l'(les) instrument(s) relatif(s) à la sécurité et à la santé au travail devant être reconnu(s) comme fondamental(aux), et les effets juridiques possibles, directs et indirects, sur les accords commerciaux existants conclus par les États Membres ³⁷.

³⁰ GB.344/INS/PV, paragr. 198.

³¹ GB.344/INS/PV, paragr. 199.

³² GB.343/INS/6.

³³ GB.344/INS/6 et GB.344/INS/6(Add.1).

³⁴ Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail.

³⁵ BIT, *Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail*, Conférence internationale du Travail, 108^e session, 2019.

³⁶ GB.337/PV, paragr. 116.

³⁷ GB.343/PV, paragr. 220.

32. À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration a examiné un projet de résolution qui pourrait servir de base aux discussions qui auront lieu à la 110^e session (2022) de la Conférence et a discuté des informations détaillées fournies par le Bureau au sujet des trois points qu'il avait soulevés. Le Conseil d'administration a décidé de demander au Directeur général d'élaborer un projet de résolution concernant l'inclusion des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT moyennant une modification du paragraphe 2 de la Déclaration de 1998, pour examen à la 110^e session (2022) de la Conférence, et d'organiser à cet effet des consultations informelles pour faciliter l'examen du projet de résolution par la Conférence ³⁸.

6. Suivi de la Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, adoptée par la Conférence à sa 109^e session (2021)

33. La présente partie du rapport vise à donner suite à la requête, formulée au paragraphe 3 de la résolution, visant à ce que le Président du Conseil d'administration inclue dans son rapport annuel à la Conférence une section spécifique sur les efforts entrepris par le Conseil d'administration en vue de parachever le processus de ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 ³⁹.
34. Le Conseil d'administration a continué de recevoir régulièrement des informations actualisées sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. À sa 343^e session (novembre 2021), il a noté que la Somalie et l'Irlande avaient ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 ⁴⁰ et a été informé que, suite à l'adoption de la résolution par la Conférence, le Directeur général avait écrit aux 15 États Membres du groupe de l'Europe orientale et aux 8 Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui n'avaient pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986.
35. À sa 344^e session, le Conseil d'administration a été informé que le processus de ratification touchait à sa fin à Cabo Verde, en Gambie, au Libéria et à Sao Tomé-et-Principe, et que le Brésil, la République islamique d'Iran, les Philippines et le Turkménistan envisageaient de ratifier l'instrument ⁴¹.
36. Huit ratifications supplémentaires sont nécessaires pour que l'Instrument d'amendement de 1986 entre en vigueur, dont au moins trois doivent émaner de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable (parmi les pays suivants: Allemagne, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

³⁸ GB.344/INS/PV, paragr. 243.

³⁹ BIT, [Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT](#), Conférence internationale du Travail, 109^e session, 2021.

⁴⁰ GB.344/INS/INF/4.

⁴¹ GB.344/INS/INF/3.

7. Rapport du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, conformément à l'esprit de la Déclaration du centenaire ^{42, 43}

37. À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a pris note du rapport d'activité du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT conformément à l'esprit de la Déclaration du centenaire. Il a demandé au Directeur général d'intensifier les activités de promotion relatives à l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, conformément à la Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, adoptée lors du volet de juin de la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail ⁴⁴.
38. À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration a pris note du rapport du groupe de travail tripartite et décidé de prolonger de douze mois la durée du mandat du groupe. Dans ce contexte, il a invité les coprésidents à poursuivre les consultations, bilatérales ou autres, sur la question de la démocratisation de la gouvernance tripartite de l'OIT et a demandé au Directeur général de poursuivre et d'intensifier les activités de promotion relatives à l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, conformément à la Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT. Enfin, le Conseil d'administration a demandé au groupe de travail tripartite de présenter un rapport final pour examen à sa 347^e session (mars 2023) ⁴⁵.

8. Résultats de l'évaluation du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2018-2021 et approche proposée pour le prochain plan d'action ⁴⁶

39. À sa 344^e session, le Conseil d'administration a examiné les résultats de la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2020-21, les conclusions de l'évaluation indépendante de haut niveau portant sur les efforts accomplis par le BIT en matière d'égalité entre hommes et femmes et d'une démarche soucieuse d'équité pendant la période 2016-2021, ainsi que les grandes lignes du plan proposé pour 2022-2025. Les délégués ont souligné qu'il fallait redoubler d'efforts pour atténuer l'impact disproportionné de la pandémie de COVID-19 sur les femmes et pour mettre en place des politiques porteuses de changement en faveur de l'égalité hommes-femmes en tant que composante essentielle des plans de redressement à long terme. Ils ont salué la décision de réduire le nombre de cibles définies dans le plan d'action, tout en soulignant que des efforts concertés s'imposaient pour remédier à la sous-représentation persistante des femmes aux postes de grade P5 et au-delà, insistant sur la nécessité d'une plus grande responsabilisation aux niveaux hiérarchiques les plus élevés. Dans le même temps, le plan d'action pour 2022-2025 devrait non seulement fournir des orientations claires sur l'insuffisance

⁴² GB.343/INS/4.

⁴³ GB.344/INS/9.

⁴⁴ GB.343/INS/PV, paragr. 176.

⁴⁵ GB.344/INS/PV, paragr. 332.

⁴⁶ GB.344/INS/10.

professionnelle, mais aussi encourager les autorités garantes à intensifier leurs activités et à revoir leur ambition à la hausse en vue d'atteindre ou de dépasser les cibles fixées.

40. Le Conseil d'administration a pris note de la discussion et demandé au Directeur général: *a)* de finaliser et de mettre en œuvre le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2022-2025, en tenant compte des orientations données dans le cadre de l'examen du document; et *b)* d'intégrer ses orientations dans les activités menées conformément au mandat de l'Organisation pour réaliser l'égalité entre hommes et femmes au travail au moyen d'un programme porteur de changements, en tenant compte de la résolution et des conclusions du Groupe de travail chargé de la discussion générale sur les inégalités et le monde du travail, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 et des deux programmes et budgets y afférents ⁴⁷.

9. Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ⁴⁸

41. À sa 344^e session, le Conseil d'administration a été invité à faire le point sur les évolutions et tendances observées en ce qui concerne la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail dans les pays qui n'ont pas encore ratifié les conventions fondamentales pertinentes ni le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930.
42. L'examen des rapports annuels a englobé, à titre exceptionnel, tous les rapports et renseignements actualisés reçus des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs en 2020 et 2021, soit deux années au lieu d'une. Les États Membres ont été invités à rédiger leur rapport en ligne à l'aide d'un nouveau questionnaire électronique. Cet outil vise à faciliter la tâche des États Membres qui doivent présenter un rapport, tout en permettant la compilation des réponses reçues.
43. Bien qu'un certain nombre de mesures aient été prises en matière d'assistance technique pour répondre aux demandes encore en attente de certains États devant présenter un rapport au titre de l'examen annuel, de nouvelles actions en faveur de la ratification universelle de toutes les conventions fondamentales s'imposaient à la lumière de la Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 106^e session (2017). Le Bureau devrait renforcer encore l'assistance technique qu'il fournit, notamment dans le cadre de programmes de coopération pour le développement, afin de soutenir tous les efforts déployés pour garantir une meilleure mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail aux niveaux national, régional, international et multilatéral.
44. Le Conseil d'administration a pris note des informations présentées dans le cadre de l'examen annuel, a invité le Bureau à continuer de fournir un appui aux États Membres afin de faire en sorte qu'ils soumettent leurs rapports en temps utile et a réaffirmé son soutien à la mobilisation des ressources nécessaires pour continuer d'assister les États Membres dans les efforts qu'ils déploient afin de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail ⁴⁹.

⁴⁷ GB.344/INS/PV, paragr. 359.

⁴⁸ GB.344/INS/4(Rev.1).

⁴⁹ GB.344/INS/PV, paragr. 135.

10. Agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'OIT ⁵⁰

45. À sa 344^e session, le Conseil d'administration a adopté une résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'OIT, dans laquelle il exhortait la Fédération de Russie à «cesser son agression immédiatement et sans condition» et exprimait sa vive préoccupation face aux informations faisant état de victimes civiles et à la situation des réfugiés. La résolution reconnaissait «l'ampleur considérable» des mouvements de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de réfugiés forcés de fuir leur foyer, leur lieu de travail, leur entreprise et leur communauté, ainsi que les graves répercussions pour les travailleurs et les employeurs, qui risquaient leur vie.
46. Aux termes de la résolution, l'OIT était priée: *a)* d'élaborer des programmes relevant de son mandat pour soutenir les mandants tripartites en Ukraine; *b)* de suspendre provisoirement toute activité d'assistance technique de l'OIT en faveur de la Fédération de Russie, tout en sauvegardant les activités de coopération technique de l'OIT en faveur de tous les autres pays relevant de la compétence de l'Équipe d'appui technique au travail décent et bureau de pays de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale; *c)* de proposer, pour décision à la 345^e session (juin 2022) du Conseil d'administration, des options en vue d'une éventuelle relocalisation de l'Équipe d'appui technique au travail décent et bureau de pays de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale à l'extérieur de la Fédération de Russie; et *d)* de suspendre les invitations conviant la Fédération de Russie à participer à toutes les réunions à caractère discrétionnaire, telles que les réunions techniques et les réunions d'experts, ainsi qu'aux conférences et aux séminaires dont la composition est fixée par le Conseil d'administration. Enfin, le Conseil d'administration a décidé, dans la résolution, de rester saisi de la question et a demandé au Directeur général de suivre la situation en Ukraine et de lui soumettre, à sa 345^e session, un rapport sur l'application de la résolution.

11. Plaintes déposées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

11.1. Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ⁵¹

47. Il est rappelé que la procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT à la suite d'une plainte relative à l'inexécution par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, a été déclarée close par le Conseil d'administration à sa 334^e session (octobre-novembre 2018). À cette occasion, le Conseil d'administration avait demandé: *i)* au gouvernement du Guatemala de rendre compte aux sessions du Conseil d'administration d'octobre-novembre 2019 et d'octobre-novembre 2020 des nouvelles mesures qui auraient été prises; et *ii)* au Bureau de mettre en œuvre un programme d'assistance technique solide et complet pour assurer la pérennité du processus de dialogue

⁵⁰ GB.344/Résolution.

⁵¹ GB.343/INS/7.

social et de nouvelles avancées dans la mise en œuvre de la feuille de route élaborée pour remédier aux problèmes soulevés dans la plainte ⁵².

48. À sa 340^e session (octobre-novembre 2020), le Conseil d'administration: i) a accueilli avec satisfaction le programme de coopération technique élaboré par le Bureau et a appelé au financement de sa mise en œuvre; et ii) a demandé au Bureau de lui rendre compte de la mise en œuvre du programme chaque année à sa session d'octobre-novembre, pendant les trois ans que durerait le programme ⁵³.
49. À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a pris note des informations fournies par le Bureau concernant la mise en œuvre dudit programme de coopération technique ⁵⁴. Un rapport actualisé sera soumis au Conseil d'administration à sa 346^e session (octobre-novembre 2022).

11.2. Plainte alléguant l'inexécution par le Bangladesh, de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, déposée par des délégués à la 108^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT ^{55, 56, 57}

50. Une plainte présentée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT, alléguant l'inexécution par le Bangladesh de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, a été déposée par des délégués des travailleurs à la 108^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail. À sa 337^e session (octobre-novembre 2019), le Conseil d'administration a pris note de la plainte et l'a déclarée recevable ⁵⁸.
51. À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a pris note de la feuille de route soumise en mai 2021 par le gouvernement pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte. La feuille de route s'articulait autour de quatre domaines d'action prioritaires: *a)* la réforme de la législation du travail; *b)* l'enregistrement des syndicats; *c)* l'inspection du travail et le contrôle de l'application des lois; et *d)* la lutte contre les actes de discrimination antisyndicale, les pratiques déloyales en matière de travail et la violence à l'égard des travailleurs. Le Conseil d'administration a également pris note du rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route qui lui a été communiqué en septembre 2021, et a demandé au gouvernement du Bangladesh de l'informer à sa 344^e session (mars 2022) des

⁵² GB.334/PV, paragr. 401.

⁵³ GB.340/PV, paragr. 117.

⁵⁴ GB.343/PV, paragr. 234.

⁵⁵ GB.342/INS/INF/2(Rev.1).

⁵⁶ GB.343/INS/10(Rev.2).

⁵⁷ GB.344/INS/13(Rev.1).

⁵⁸ GB.337/PV, paragr. 525.

nouveaux progrès accomplis. Il a reporté à sa 346^e session (octobre-novembre 2022) la décision concernant toute nouvelle action à mener au sujet de la plainte ⁵⁹.

52. À sa 344^e session (mars 2022), ayant pris note du rapport de situation soumis par le gouvernement en février 2022, le Conseil d'administration a demandé au gouvernement de lui rendre compte, à sa 346^e session (octobre-novembre 2022), des nouveaux progrès réalisés et a reporté à cette session la décision sur la suite à donner à la plainte ⁶⁰.

11.3. Plainte alléguant l'inexécution, par la République bolivarienne du Venezuela, de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et réponse du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela au rapport ^{61, 62, 63}

53. Lors de la 342^e session du Conseil d'administration (juin 2021), le Directeur général a fourni un rapport actualisé, conformément à la décision du Conseil d'administration, sur les mesures prises par la République bolivarienne du Venezuela pour appliquer les recommandations de la commission d'enquête et sur l'assistance technique demandée ou apportée ⁶⁴.
54. À sa 343^e session (novembre 2021), à la lumière des faits nouveaux survenus en République bolivarienne du Venezuela tels qu'exposés dans un autre rapport actualisé du Directeur général et compte tenu de sa décision de mars 2021 ⁶⁵, le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau: *a*) a déploré qu'aucun progrès n'ait été accompli par le gouvernement en vue d'accepter les recommandations du rapport de la commission d'enquête deux ans après l'adoption de ce dernier; *b*) a pris acte des mesures récentes prises par le gouvernement en vue d'instaurer un dialogue avec les partenaires sociaux; *c*) a exhorté le gouvernement à approfondir à titre prioritaire ce dialogue avant mars 2022 pour en faire un forum de dialogue social avec l'assistance et la présence de l'OIT, conformément au point 4 du paragraphe 497 du rapport de la commission d'enquête; *d*) a prié le Directeur général de collaborer avec le gouvernement au sujet de l'application pleine et entière des recommandations de la commission d'enquête, de l'application efficace en droit et dans la pratique des conventions nos 26, 87 et 144 dans le pays et de la fourniture d'une assistance technique à l'appui de ce processus, ainsi qu'au sujet de la possibilité d'établir une représentation spéciale du Directeur général, d'ici à mars 2022; *e*) a prié le Directeur général de lui présenter, à sa 344^e session (mars 2022), un rapport sur les dispositions qu'il aura prises, sur les mesures mentionnées aux alinéas *c*) et *d*) et les initiatives prises à cet égard, ainsi que des informations pertinentes sur les mesures possibles afin de garantir l'application par le gouvernement des recommandations de la commission d'enquête; et

⁵⁹ GB.343/PV, paragr. 343.

⁶⁰ GB.344/INS/PV, paragr. 430.

⁶¹ GB.342/INS/8/2.

⁶² GB.343/INS/9(Rev.1) et GB.343/INS/9(Add.1).

⁶³ GB.344/INS/14(Rev.1).

⁶⁴ GB.342/PV, section 8.2.

⁶⁵ GB.341/PV, paragr. 389.

f) a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa 344^e session (mars 2022) une question intitulée «Évaluation des progrès accomplis par le gouvernement pour garantir l'application des recommandations de la commission d'enquête et, à la lumière de ces éléments, examen de l'ensemble des mesures qui pourraient être prises, notamment celles prévues dans la Constitution de l'OIT, pour atteindre cet objectif» ⁶⁶.

55. À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration, à la lumière de l'évolution de la situation en République bolivarienne du Venezuela présentée dans le rapport supplémentaire du Directeur général et compte tenu de ses décisions de mars et de novembre 2021, a décidé: a) de renouveler, avec la plus grande préoccupation, son appel au gouvernement pour qu'il accepte les recommandations de la commission d'enquête; b) de prendre note de la mise en place du forum de dialogue social; c) de prier le Directeur général de continuer d'œuvrer avec le gouvernement en vue de la mise en œuvre pleine et entière des recommandations de la commission d'enquête ainsi que de l'application effective des conventions n^{os} 26, 87 et 144 en droit et dans la pratique; et d) de prier le Directeur général de lui présenter à sa 345^e session (juin 2022) un rapport sur tout progrès accompli dans la mise en route du forum de dialogue social aux fins de donner effet aux recommandations de la commission d'enquête ⁶⁷.

12. Suivi des résolutions concernant le Myanmar adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 102^e (2013) et 109^e (2021) sessions ^{68, 69, 70}

56. À sa 342^e session (juin 2021), le Conseil d'administration a exprimé sa profonde préoccupation face au recours à la violence meurtrière par les autorités militaires, à l'aggravation du travail forcé dans le pays, ainsi que face au harcèlement, à l'intimidation, aux arrestations et aux détentions dont font l'objet des syndicalistes et des militants syndicaux. Il s'est également déclaré profondément préoccupé par les mesures restreignant la liberté d'expression et la liberté de réunion et a prié instamment les autorités de respecter les obligations découlant de la convention n^o 87 que le pays a ratifiée. Il a demandé une nouvelle fois que les lois relatives au travail ayant trait à la liberté syndicale soient modifiées sans tarder, une fois rétabli le gouvernement démocratiquement élu, et s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que les autorités n'avaient pas pris de mesures pour respecter et protéger pleinement les privilèges et immunités du bureau ⁷¹.
57. À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration s'est déclaré profondément préoccupé par l'absence de progrès en ce qui concerne le recours à la violence meurtrière à grande échelle, le travail forcé, la détention de syndicalistes et de militants syndicaux, et l'ingérence persistante dans les opérations du bureau de liaison de l'OIT à Yangon. Il a de nouveau demandé que les syndicalistes et autres personnes détenues soient libérés et que les charges retenues contre eux soient abandonnées. Il a appelé de nouveau le Myanmar à respecter ses

⁶⁶ GB.343/INS/PV, paragr. 304.

⁶⁷ GB.344/INS/PV, paragr. 477.

⁶⁸ GB.342/INS/5.

⁶⁹ GB.343/INS/8.

⁷⁰ GB.344/INS/12 et GB.344/INS/12(Add.1).

⁷¹ GB.342/PV, paragr. 56.

obligations au titre de la convention n° 87 et à réviser certaines lois relatives au travail, ainsi qu'il l'en avait prié dans sa décision précédente ⁷².

58. À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration a rappelé ses décisions précédentes, a déploré que des militants de premier plan qui défendent la démocratie, dont des syndicalistes, aient été déchus de leur citoyenneté, et a demandé au Myanmar de les réintégrer dans leur citoyenneté. Il a décidé, conformément à l'article 26, paragraphe 4, de la Constitution, de constituer une commission d'enquête chargée d'étudier la question du non-respect de la convention n° 87 et de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et a approuvé l'estimation des coûts financiers correspondants ⁷³.

13. Réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT

59. Depuis juin 2021, les sept réclamations suivantes, présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution, **ont été déclarées recevables** par le Conseil d'administration après examen en séance privée:

- réclamation alléguant l'inexécution par l'**Uruguay** de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ⁷⁴;
- réclamation alléguant l'inexécution par la **Pologne** de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971 ⁷⁵;
- deux réclamations alléguant l'inexécution par l'**Argentine** de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, et de la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981 ⁷⁶;
- réclamation alléguant l'inexécution par la **France** de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ⁷⁷;
- réclamation alléguant l'inexécution par la **Slovénie** de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, ainsi que du protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 ⁷⁸;
- réclamation alléguant l'inexécution par l'**Afrique du Sud** de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 ⁷⁹.

⁷² GB.343/PV, paragr. 266.

⁷³ GB.344/INS/PV, paragr. 391.

⁷⁴ GB.344/INS/PV, paragr. 518.

⁷⁵ GB.343/PV, paragr. 399.

⁷⁶ GB.342/PV, paragr. 150.

⁷⁷ GB.342/PV, paragr. 149.

⁷⁸ GB.344/INS/PV, paragr. 519.

⁷⁹ GB.344/INS/PV, paragr. 517.

60. Depuis juin 2021, les trois réclamations suivantes présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution ont été **déclarées closes** par le Conseil d'administration après examen en séance privée:
- réclamation alléguant l'inexécution par la **France** de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982 ⁸⁰;
 - réclamation alléguant l'inexécution par l'**Uruguay** de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 ⁸¹;
 - réclamation alléguant l'inexécution par l'**Argentine** de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 ⁸².
61. Depuis juin 2021, les deux réclamations suivantes présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution ont été **déclarées non recevables** par le Conseil d'administration après examen en séance privée:
- réclamation alléguant l'inexécution par la **France** de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ⁸³;
 - réclamation alléguant l'inexécution par l'**Uruguay** de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 ⁸⁴.

14. Rapports du Comité de la liberté syndicale: 395^e, 396^e, 397^e et 398^e rapports et cinquième rapport annuel ^{85, 86, 87, 88, 89}

62. Pendant les trois sessions du Conseil d'administration faisant l'objet du présent rapport, le Comité de la liberté syndicale a examiné 74 cas et, dans 19 d'entre eux, les mesures prises par les États Membres pour donner suite à ses recommandations. Il a constaté une diminution globale du nombre de nouvelles plaintes pour violations alléguées de la liberté syndicale présentées en vertu de la procédure spéciale. Les menaces contre les droits syndicaux et les libertés civiles, la protection contre la discrimination antisyndicale et la violation des droits de négociation collective ont été les sujets les plus fréquemment examinés par le comité en 2021 et en 2022. En juin et novembre 2021, et en mars 2022, le Conseil d'administration a adopté les recommandations figurant dans les 395^e à 398^e rapports du comité, ainsi que l'ensemble du contenu de ces rapports ⁹⁰. Le 398^e rapport concernait le suivi des mesures prises par le gouvernement du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête ⁹¹.

⁸⁰ GB.344/INS/PV, paragr. 513.

⁸¹ GB.344/INS/PV, paragr. 515.

⁸² GB.344/INS/PV, paragr. 516.

⁸³ GB.343/PV, paragr. 400.

⁸⁴ GB.344/INS/PV, paragr. 518.

⁸⁵ GB.342/INS/7.

⁸⁶ GB.343/INS/11.

⁸⁷ GB.344/INS/15/1.

⁸⁸ GB.344/INS/15/2.

⁸⁹ GB.344/INS/15/1(Add.1).

⁹⁰ GB.342/PV, paragr. 107; GB.343/PV, paragr. 365; GB.344/INS/PV, paragr. 500; et GB.344/INS/PV, paragr. 503.

⁹¹ GB.344/INS/15/2.

Le Conseil d'administration a également pris note du cinquième rapport annuel du comité ⁹², qui sera présenté à la Commission de l'application des normes de la Conférence en juin 2022.

15. Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin ⁹³

63. Les 84^e et 85^e sessions du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin, se sont tenues respectivement en mai et octobre 2021. Les rapports des réunions ont été présentés à la 343^e session du Conseil d'administration, qui en a pris note ⁹⁴.

16. Rapport du Directeur général

16.1. Suivi des décisions du Conseil d'administration ⁹⁵

64. Donnant suite à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa 310^e session (mars 2011) ⁹⁶, le Directeur général a soumis à la 343^e session du Conseil d'administration son rapport annuel contenant une vue d'ensemble des mesures envisagées ou déjà prises par le Bureau pour donner effet aux décisions adoptées par le Conseil à ses sessions des deux années précédentes. Dans une décision par correspondance, le Conseil d'administration a pris note du rapport et demandé au Bureau de préparer, pour sa 346^e session (octobre-novembre 2022), un rapport supplémentaire sur le suivi des décisions adoptées depuis novembre 2020 ⁹⁷.

16.2. Rapport de la Réunion d'experts chargée de la validation tripartite des directives techniques sur les principes généraux relatifs à l'inspection du travail (13-16 décembre 2021) ⁹⁸

65. À sa 344^e session, le Conseil d'administration a autorisé le Bureau à publier et à diffuser les Directives sur les principes généraux de l'inspection du travail adoptées le 16 décembre 2021 par une réunion d'experts ⁹⁹. Ces directives avaient été demandées par le Conseil d'administration à la suite d'une recommandation du Groupe de travail tripartite du MEN visant à permettre à la Conférence internationale du Travail d'examiner le retrait de la recommandation (n° 20) sur l'inspection du travail, 1923. Elles donnent aux États Membres des orientations concernant la mise en œuvre des dispositions de la convention n° 81, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, de la recommandation (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et de la recommandation (n° 133) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969. Le retrait de la recommandation n° 20 sera examiné par la Conférence internationale du Travail à sa 111^e session.

⁹² GB.344/INS/PV, paragr. 501.

⁹³ GB.343/INS/12(Rev.1).

⁹⁴ GB.343/PV, paragr. 375.

⁹⁵ GB.343/INS/13/1.

⁹⁶ GB.310/PV, paragr. 129.

⁹⁷ GB.343/PV, paragr. 385.

⁹⁸ GB.344/INS/16/1.

⁹⁹ GB.344/INS/PV, paragr. 511.

16.3. Résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19¹⁰⁰

66. À sa 342^e session, le Conseil d'administration a renouvelé son appel urgent aux Membres à poursuivre et intensifier leurs efforts en vue de résoudre la crise que traverse le secteur maritime du fait de la pandémie de COVID-19, et a prié le Directeur général de transmettre le contenu de la Résolution concernant la mise en œuvre et l'application pratique de la MLC, 2006, pendant la pandémie de COVID-19 au Secrétaire général des Nations Unies en lui demandant de créer un groupe de travail interinstitutions des Nations Unies ad hoc chargé d'examiner la mise en œuvre et l'application pratique de la MLC, 2006, pendant la pandémie, y compris ses effets sur les droits fondamentaux des gens de mer et l'industrie maritime¹⁰¹.

¹⁰⁰ GB.342/INS/8/1.

¹⁰¹ GB.342/PV, paragr. 117.

► II. Section de l'élaboration des politiques

A. Segment de l'emploi et de la protection sociale

1. Ressources, programmes et activités de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail ¹⁰²

67. En novembre 2021, le Bureau a soumis à la 343^e session du Conseil d'administration un rapport faisant le point sur les ressources, programmes et activités de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail. Le document mettait en lumière les activités menées par le Bureau depuis 2018 pour mettre en œuvre la Stratégie globale de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail adoptée en 2003, et s'attachait en particulier aux domaines de la sensibilisation et de la mobilisation, de la promotion des instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail, de l'assistance technique aux États Membres, plus précisément dans le cadre du programme phare Sécurité + Santé pour Tous, et de la diffusion des connaissances. Le rapport renseignait aussi le Conseil d'administration sur les ressources humaines et financières disponibles pour les activités liées à la sécurité et à la santé au travail.
68. Le Conseil d'administration a pris note du rapport communiqué par le Bureau et prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de la mise en œuvre du programme et budget pour 2022-23 et de la préparation des futures propositions de programme et de budget ¹⁰³.

2. Assurer la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille ¹⁰⁴

69. À sa 344^e session, le Conseil d'administration a examiné un document intitulé «Assurer la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille: enjeux et perspectives en vue d'un avenir meilleur», qui donne une vue d'ensemble des mesures, du cadre normatif ainsi que des produits de diffusion des connaissances et des services de renforcement des capacités et de conseil technique dont le BIT dispose actuellement ou qu'il prévoit de mettre en place pour favoriser l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille, y compris dans le cadre de la réponse à la pandémie de COVID-19. Le Conseil d'administration a soutenu l'approche intégrée et participative proposée, qui combine différentes mesures se renforçant mutuellement afin de garantir l'accès aux prestations et leur portabilité d'un pays à l'autre, conformément aux normes internationales du travail et reconnaît en particulier le principe fondamental de l'égalité de traitement et de la non-discrimination ainsi que l'importance du dialogue social et de l'intégration des questions liées à l'égalité hommes-femmes. La nécessité d'encourager l'augmentation des investissements dans la protection sociale universelle des travailleurs migrants, y compris dans le cadre du programme phare mondial de l'OIT sur la mise en place de socles de protection sociale pour tous et de l'Accélérateur mondial de l'emploi et de la protection sociale pour une transition juste, y est également reconnue. Le Conseil d'administration a estimé que le nouveau guide à l'intention des décideurs et des

¹⁰² GB.343/POL/1(Rev.1).

¹⁰³ GB.343/PV, paragr. 433.

¹⁰⁴ GB.344/POL/1.

praticiens élaboré par le Bureau était un outil précieux et opportun pour appuyer la mise en œuvre des mesures destinées à élargir la protection sociale des travailleurs migrants aux niveaux régional et national. Le Conseil d'administration a pris note des mesures et des activités mises en œuvre pour assurer la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille, et a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de la préparation des futures propositions de programme et de budget en vue d'appuyer les mesures destinées à assurer et à élargir la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille, par tous les moyens d'action appropriés de l'OIT ¹⁰⁵.

B. Segment du dialogue social

3. Réunions sectorielles tenues en 2021 et propositions concernant les activités sectorielles en 2022-23 ^{106, 107}

70. Ayant approuvé à sa 341^e session le programme des réunions sectorielles pour 2022-23 ¹⁰⁸, le Conseil d'administration a adopté, à sa 343^e session (novembre 2021), la composition, la durée et les dates de trois réunions sectorielles prévues pour 2022 concernant les secteurs du tourisme, de la fonction publique et de l'industrie pétrolière et gazière. Il a par ailleurs examiné les résultats des réunions sectorielles tenues au cours du premier semestre de 2021, à savoir: la résolution adoptée par la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime; le rapport final et les conclusions de la réunion sur l'avenir du travail dans le secteur automobile; et le rapport final et les conclusions de la réunion sur l'avenir du travail dans le secteur de l'éducation sous l'angle de l'apprentissage continu pour tous, des compétences et de l'Agenda du travail décent. Enfin, le Conseil d'administration a approuvé la convocation, au cours du premier semestre de 2022, d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime ¹⁰⁹.
71. À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration a approuvé la composition, la durée et les dates de deux réunions sectorielles devant avoir lieu au premier semestre de 2023, l'une consacrée au secteur des arts et du divertissement et l'autre à celui de l'aviation civile. Il a examiné les résultats des réunions sectorielles tenues au cours du second semestre de 2021, à savoir: la note relative aux travaux et les conclusions de la réunion sur l'avenir du travail décent et durable dans les services de transport urbain; et la note relative aux travaux et les conclusions de la réunion sur l'avenir du travail dans l'aquaculture dans le cadre de l'économie rurale. Il a approuvé la publication du *Recueil de directives pratiques: Sécurité et santé dans les industries du textile, du vêtement, du cuir et de la chaussure*. En outre, il a transmis le rapport de la 14^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant à la Conférence internationale du Travail, pour examen à sa 110^e session (2022) par la Commission de l'application des normes. Le Conseil d'administration a également approuvé le mandat révisé du groupe de travail ad hoc mixte FAO/OIT/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes et a accepté de nommer président l'un de ses membres titulaires ou adjoints, par roulement, pour les réunions sectorielles mondiales prévues en 2022 qui porteront sur les secteurs du tourisme, de la fonction publique et de l'industrie

¹⁰⁵ GB.344/POL/PV, paragr. 37.

¹⁰⁶ GB.343/POL/2(Rev.2).

¹⁰⁷ GB.344/POL/2(Rev.1).

¹⁰⁸ GB.341/PV, paragr. 653.

¹⁰⁹ GB.343/PV, paragr. 436.

pétrolière et gazière. Enfin, le rapport du Département des politiques sectorielles intitulé *Faits marquants 2020-21*¹¹⁰, qui présente une vue d'ensemble du programme sectoriel de l'OIT pendant la période biennale 2020-21, a été porté à l'attention du Conseil d'administration¹¹¹.

4. Cinquième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants¹¹²

72. L'Afrique du Sud accueillera du 15 au 20 mai 2022 à Durban la cinquième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants, à laquelle participera le Directeur général. Le BIT a organisé cinq consultations régionales et apporte un appui technique pour la tenue de cette conférence¹¹³, qui se déroulera sous une forme hybride et rassemblera quelque 2 000 participants à Durban et un nombre similaire, voire plus élevé, en ligne.
73. Marquant une étape importante, la cinquième conférence mondiale sera l'occasion de dresser le bilan des progrès accomplis depuis 2017, de s'arrêter sur les estimations mondiales de 2020 en matière de travail des enfants¹¹⁴ et d'envisager des actions concrètes en vue d'éliminer le travail des enfants d'ici à 2025 conformément à la cible 8.7 des objectifs de développement durable. Il ne s'agira pas tant de débattre des mesures à prendre que de renouveler l'engagement à accélérer les progrès en s'appuyant sur l'Agenda du travail décent et l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19, ainsi que sur des interventions sur le marché du travail.
74. Le Bureau a informé le Conseil d'administration, à ses 338^e (mars 2020)¹¹⁵, 340^e (octobre 2020)¹¹⁶ et 341^e (mars 2021)¹¹⁷ sessions, de la préparation de la cinquième conférence mondiale et de ses incidences pour l'Organisation. À la 344^e session (mars 2022) du Conseil d'administration, les mandants ont remercié l'Afrique du Sud pour son engagement et approuvé les préparatifs conduits avec l'appui du Bureau. Ils ont indiqué qu'il était nécessaire de mettre l'accent sur les causes profondes du travail des enfants et ont exprimé le souhait que la conférence aboutisse à un document final orienté vers l'action qui permette d'obtenir des résultats concrets.
75. Les mandants ont demandé au Bureau de faire preuve de pragmatisme dans la mise en œuvre de l'appel mondial à l'action et de ne pas mettre en place un mécanisme de suivi de la cinquième conférence mondiale qui ferait double emploi avec les systèmes existants de suivi et d'établissement de rapports sur le travail des enfants, tels que ceux prévus dans le cadre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations ou de l'Alliance 8.7. Le Bureau a par ailleurs précisé que les frais supplémentaires liés à la tenue de la conférence sous une forme hybride n'auraient pas d'incidence sur les contributions des États Membres.

¹¹⁰ BIT, *Département des politiques sectorielles: Faits marquants 2020-21*, 2021.

¹¹¹ GB.344/POL/PV, paragr. 40.

¹¹² GB.344/POL/3.

¹¹³ 5^e Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants, Durban, 15-20 mai 2022.

¹¹⁴ BIT et UNICEF, *Child Labour: Global estimates 2020, trends and the road forward*, 2021. (Un résumé est disponible en français).

¹¹⁵ GB.338/POL/4.

¹¹⁶ GB.340/POL/7(Rev.1).

¹¹⁷ GB.341/POL/INF/1.

76. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de tenir compte des vues exprimées pendant la discussion dans le cadre de la poursuite des travaux préparatoires menés par le Bureau en vue de la cinquième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants qui se tiendra en 2022 ¹¹⁸.

C. Segment de la coopération pour le développement

5. Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés ¹¹⁹

77. À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a été informé des progrès accomplis pendant la période couverte par le rapport et des activités que le BIT prévoyait d'entreprendre dans les territoires arabes occupés dans le cadre de son programme de coopération pour le développement.
78. Le Bureau a rendu compte des progrès réalisés dans trois domaines prioritaires: améliorer l'accès des Palestiniennes et des Palestiniens à l'emploi et aux moyens de subsistance; renforcer la gouvernance du travail et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail en garantissant la liberté syndicale, en consolidant la négociation collective et en améliorant les mécanismes de dialogue social; et soutenir la mise en œuvre et le développement du système palestinien de sécurité sociale et la protection sociale pour tous.
79. Le Conseil d'administration a pris note des progrès réalisés et des efforts concertés déployés par les mandants tripartites pour définir, par la voie du dialogue social tripartite, les mesures devant être prises face aux effets dévastateurs du COVID-19, en particulier en période de crise aiguë. Le Conseil d'administration a aussi pris note de l'urgente nécessité d'appuyer les efforts de mobilisation de ressources menés par le Bureau afin d'obtenir les fonds nécessaires à la mise en œuvre pleine et entière de la Stratégie nationale pour l'emploi 2021-2025 ¹²⁰.

¹¹⁸ GB.344/POL/PV, paragr. 63.

¹¹⁹ GB.343/POL/3.

¹²⁰ GB.343/PV, paragr. 462.

III. Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

A. Segment des questions juridiques

1. Accords conclus avec d'autres organisations internationales ¹²¹

80. À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a examiné le texte d'un projet d'accord entre l'OIT et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ainsi que le texte d'un projet d'accord entre l'OIT et l'Union africaine (UA). Il a approuvé ces textes et autorisé le Directeur général ou son représentant à signer les accords au nom de l'OIT ¹²². L'accord avec l'OACI a été signé par le Directeur général le 15 mars 2022. L'accord avec l'UA a été signé par la représentante du Directeur général, la directrice régionale pour l'Afrique, le 3 février 2022. Les deux accords sont à présent entrés en vigueur.

2. Règlement des réunions techniques et Règlement des réunions d'experts ¹²³

81. À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration a examiné un document faisant suite à la décision du Conseil d'administration, adoptée à sa 334^e session (octobre-novembre 2018) ¹²⁴, de réexaminer le Règlement des réunions techniques et le Règlement des réunions d'experts trois ans après leur adoption. Le document attirait l'attention sur un nombre limité de questions qui s'étaient posées dans le cadre de l'application de ces instruments depuis leur adoption. Après avoir réexaminé l'application des règlements, le Conseil d'administration a décidé qu'aucune autre mesure n'était requise à ce stade ¹²⁵.

B. Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

3. Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes ^{126, 127}

82. À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a approuvé les recommandations formulées lors de la sixième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN). Il a remercié le Groupe de travail tripartite du MEN pour ses travaux et regretté qu'il ne soit pas parvenu à adopter de recommandations consensuelles au sujet de tous les instruments dont l'examen était inscrit à l'ordre du jour de sa sixième réunion.

¹²¹ GB.343/LILS/5.

¹²² GB.343/PV, paragr. 567.

¹²³ GB.344/LILS/1.

¹²⁴ GB.334/PV, paragr. 322.

¹²⁵ GB.344/LILS/PV, paragr. 3.

¹²⁶ GB.343/LILS/1.

¹²⁷ GB.344/LILS/3.

83. Le Conseil d'administration a invité l'Organisation et ses mandants tripartites à agir de manière concertée pour donner suite à la totalité des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, organisées en ensembles de mesures de suivi concrètes et assorties de délais de mise en œuvre, en notant en particulier les plans d'action visant à encourager les États parties à la convention (n° 24) sur l'assurance-maladie (industrie), 1927, et à la convention (n° 25) sur l'assurance-maladie (agriculture), 1927, à ratifier les conventions connexes à jour. Il a demandé au Bureau de prendre, à titre de priorité institutionnelle, les mesures requises pour donner suite aux recommandations adoptées par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa sixième réunion et à ses réunions précédentes.
84. Il a noté que certaines mesures de suivi appelaient un examen par le Conseil d'administration dès que possible à une prochaine session en ce qui concerne: l'abrogation et le retrait de certains instruments; la recommandation selon laquelle le Bureau devrait mener ses travaux sur l'application de la sécurité sociale aux travailleurs de l'agriculture dans le cadre du prochain plan d'action sur la protection sociale (sécurité sociale), pour donner suite aux conclusions issues de la discussion récurrente, adoptées par la Conférence en 2021; et l'établissement d'un document d'information concernant les incidences du langage genré utilisé dans certaines dispositions des normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale.
85. En ce qui concerne la préparation des prochaines réunions du Groupe de travail tripartite du MEN, le Conseil d'administration a décidé que le groupe de travail examinerait les instruments relatifs aux accidents du travail dans le cadre du programme de travail initial révisé à sa septième réunion, qui se tiendra du 12 au 16 septembre 2022.
86. Le coût afférent au Groupe de travail tripartite du MEN, estimé à 957 500 dollars des États-Unis, sera financé en premier lieu par les économies qui pourraient être réalisées au titre de la Partie I du budget pour 2022-23 ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour dépenses imprévues (Partie II). Si cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale ¹²⁸.
87. À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration a réalisé une troisième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN. Le Conseil d'administration a réaffirmé le rôle important que le Groupe de travail tripartite du MEN joue en contribuant à assurer l'existence d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour, et a souligné la nécessité que les États Membres et les partenaires sociaux, ainsi que le Bureau, donnent suite en temps utile aux recommandations de ce groupe, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration. Une nouvelle évaluation sera effectuée en mars 2024 ¹²⁹.

¹²⁸ GB.343/PV, paragr. 486.

¹²⁹ GB.344/LILS/PV, paragr. 30.

4. Quatrième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (2021) ¹³⁰

88. Conformément au règlement de la Commission tripartite spéciale, le rapport de la quatrième réunion de cette commission (partie I) a été présenté au Conseil d'administration à sa 343^e session. Le Conseil d'administration a pris note du rapport, nommé la personne qui présidera la commission pour les trois années à venir et approuvé la constitution d'un groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain. En ce qui concerne l'examen des normes internationales du travail relatives au secteur maritime effectué dans le cadre du mécanisme d'examen des normes, le Conseil d'administration s'est félicité des travaux menés par la Commission tripartite spéciale. Il a approuvé les recommandations de la commission concernant 38 instruments, y compris celle demandant au Bureau de lancer une initiative visant à promouvoir la MLC, 2006, et a décidé d'inscrire: *a)* à l'ordre du jour de la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail une question relative au retrait de 4 conventions, d'un protocole et de 17 recommandations et une question relative à l'abrogation d'une convention; et *b)* à l'ordre du jour de la 118^e session (2030) de la Conférence internationale du Travail une question relative à l'abrogation de 13 conventions maritimes ¹³¹.

5. Rapports demandés au titre des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution de l'OIT ^{132, 133}

89. À sa 343^e session, le Conseil d'administration a été invité à se prononcer sur le choix des instruments à propos desquels les gouvernements devraient être invités à présenter des rapports au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT. Ces instruments seraient pris en compte pour l'étude d'ensemble que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) doit préparer en 2023 en vue de son examen en 2024 par la Commission de l'application des normes de la Conférence. Le Conseil d'administration a décidé que l'étude d'ensemble devrait porter principalement sur l'administration du travail et que des rapports devraient par conséquent être demandés sur les instruments suivants: la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, et la recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978 ¹³⁴. À cet effet, le Conseil d'administration a approuvé à sa 344^e session le formulaire de rapport correspondant ¹³⁵.

¹³⁰ GB.343/LILS/4.

¹³¹ GB.343/PV, paragr. 559.

¹³² GB.343/LILS/2.

¹³³ GB.344/LILS/2.

¹³⁴ GB.343/PV, paragr. 505.

¹³⁵ GB.344/LILS/PV, paragr. 6.

6. Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations ^{136, 137}

90. À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a tenu une discussion concernant la procédure de nomination des membres de la CEACR.
91. En vue de garantir la transparence, l'équilibre géographique, l'inclusivité et l'efficacité de la procédure de nomination des membres de la commission d'experts tout en préservant leur indépendance, leur impartialité et leurs compétences techniques, le Conseil d'administration a prié le Directeur général d'apporter certains ajustements, étant entendu que ladite procédure devra rester conforme à la pratique établie à tous autres égards. Il a décidé: premièrement, que les trois postes actuellement vacants au sein de la commission d'experts feront l'objet d'une large publicité par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt sur le site Internet public de l'OIT, à l'échelle mondiale et régionale, dans les meilleurs délais; deuxièmement, que les futurs postes vacants au sein de la commission d'experts feront l'objet d'une large publicité par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt sur le site Internet public de l'OIT, à l'échelle mondiale et régionale, neuf mois avant le début de la session de la commission d'experts à laquelle il est établi qu'un poste sera à pourvoir; troisièmement, que le processus de sélection ne comportera pas d'intervention ni de déclaration publique de la part des mandants de l'OIT concernant les candidats ou le processus de sélection; quatrièmement, que le Directeur général présentera des propositions au bureau du Conseil d'administration en vue d'éclaircir et de faire connaître les critères existants pour la sélection des experts, tout en préservant les critères essentiels d'indépendance, d'impartialité et de compétences techniques; cinquièmement, que le Directeur général tiendra le bureau du Conseil d'administration informé et lui soumettra un rapport détaillé sur le processus de sélection pour examen lors d'une séance spécialement prévue à cet effet; sixièmement, que le Directeur général informera le bureau du Conseil d'administration du renouvellement prochain des mandats et proposera le renouvellement des mandats au Conseil d'administration, sauf lorsqu'un membre ne s'acquitte pas de ses fonctions en temps voulu ou n'assiste pas aux sessions de la commission. Le Conseil d'administration a également demandé au Directeur général de lui présenter, à sa 347^e session (mars 2023), un rapport sur la mise en œuvre des ajustements apportés à la procédure en vigueur et l'examen de toute autre amélioration nécessaire à l'issue de consultations tripartites ¹³⁸.
92. À la suite de cette décision, le Conseil d'administration a examiné, à sa 344^e session (mars 2022), des propositions sur la meilleure manière de gérer l'augmentation de la charge de travail de la commission d'experts. Il a décidé de prolonger la session annuelle de la commission d'experts de sorte qu'elle comprenne deux semaines de travaux préparatoires à distance, deux semaines de réunion à Genève et quatre jours de réunion dans le cadre du groupe de travail de pré-session chargé d'examiner l'étude d'ensemble. Le Conseil d'administration a décidé en conséquence de porter le montant des honoraires versés à chacun des membres de la commission d'experts à 7 500 francs suisses ¹³⁹.

¹³⁶ GB.343/LILS/3.

¹³⁷ GB.344/LILS/4.

¹³⁸ GB.343/PV, paragr. 556.

¹³⁹ GB.344/LILS/PV, paragr. 65.

IV. Section du programme, du budget et de l'administration

A. Segment du programme, du budget et de l'administration

1. Questions relatives aux locaux de l'OIT ^{140, 141, 142}

- 93.** À ses 343^e (novembre 2021) et 344^e (mars 2022) sessions, le Conseil d'administration a reçu des informations actualisées sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège. Le Bureau a confirmé le montant définitif des dépenses de la phase 1, incluant la pose d'un vitrage et l'aménagement d'issues de secours dans les salles de conférence, ainsi que les économies, d'un montant de 239 000 francs suisses, réalisées suite à la clôture des comptes de la phase 1. Le Conseil d'administration a été informé que les travaux de la phase 2 étaient menés dans le cadre d'arrangements contractuels analogues à ceux de la phase 1 du projet et devaient s'achever fin 2025. Il a approuvé le budget proposé pour la phase 2 du projet de rénovation du bâtiment du siège, d'un montant de 130 355 000 francs suisses ¹⁴³, ainsi que le budget proposé pour le projet de périmètre de sécurité du bâtiment du siège, d'un montant de 22 899 000 francs suisses ¹⁴⁴, qui s'inscrit dans la limite des ressources disponibles à l'issue de la vente de la parcelle de terrain de l'OIT. Il a prié le Directeur général de continuer ses échanges avec le gouvernement du pays hôte à propos d'une éventuelle contribution financière et d'une coordination pour la mise en œuvre du projet de périmètre de sécurité.
- 94.** À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration a reçu d'autres informations actualisées sur les locaux du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique et du Bureau de pays pour la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo à Abidjan. Il a pris note des communications adressées par le gouvernement de la Côte d'Ivoire et le coordonnateur résident des Nations Unies au sujet de la création d'une maison des Nations Unies à Abidjan, qui pourrait aboutir à la construction, sur le site actuel, d'un bâtiment bien plus vaste que le bâtiment existant et avoir des incidences techniques et financières que le Conseil d'administration voudra sans doute examiner. Le Conseil d'administration a pris note des renseignements fournis et a demandé à être tenu informé de l'évolution de la situation à ses futures sessions ¹⁴⁵.

2. Exécution du programme de l'OIT 2020-21 ¹⁴⁶

- 95.** À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration a examiné le rapport biennal sur l'exécution du programme de l'OIT concernant la période 2020-21, complété par un contenu interactif (info multimédia) et une version actualisée du tableau de bord des résultats de l'OIT en matière de travail décent, qui fournit des informations détaillées par résultat stratégique, par

¹⁴⁰ GB.343/PFA/1.

¹⁴¹ GB.344/PFA/4/1.

¹⁴² GB.344/PFA/4/2.

¹⁴³ GB.343/PV, paragr. 572.

¹⁴⁴ GB.344/PFA/PV, paragr. 47.

¹⁴⁵ GB.344/PFA/PV, paragr. 52.

¹⁴⁶ GB.344/PFA/1(Rev.1).

région et par pays. Il s'agissait du tout premier rapport portant sur l'exécution d'un programme de travail biennal ancré dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail et mis en œuvre dans un contexte de lutte mondiale contre les effets sanitaires et socio-économiques de la pandémie de COVID-19. La partie I du rapport faisait la synthèse des réalisations majeures auxquelles l'OIT avait contribué au cours de la période biennale, et contenait notamment des informations sur les principaux effets de la crise du COVID-19 sur le monde du travail, une description des modifications que l'OIT a introduites dans l'exécution de son programme de travail afin de répondre aux besoins urgents de ses mandants dans le contexte de la pandémie, et une présentation du budget et des dépenses correspondant à la période biennale. La partie II, consacrée à la performance organisationnelle pendant la période biennale, décrivait les résultats obtenus et la mise en œuvre par l'OIT du budget alloué aux fins des huit résultats stratégiques et des trois résultats facilitateurs. Enfin, la partie III portait sur les enseignements tirés de l'exécution du programme et des évaluations s'y rapportant, dont se dégageaient les éléments suivants: œuvrer à une reprise centrée sur l'humain qui soit porteuse de travail décent; étendre la portée et l'impact de l'action de l'OIT par des activités de sensibilisation et de développement de connaissances faisant autorité; approfondir la collaboration de l'OIT avec le système multilatéral; tirer le meilleur parti des nouvelles méthodes de travail imposées par la pandémie de COVID-19; et favoriser la durabilité des interventions de l'OIT et une utilisation optimale des ressources. Le Conseil d'administration a fourni des orientations au Bureau durant la session et l'a prié d'en tenir compte lors de la mise en œuvre du programme et budget pour 2022-23 et de l'élaboration des propositions de programme et de budget pour 2024-25 ¹⁴⁷.

3. Budgets proposés pour les comptes extrabudgétaires en 2022-23 ¹⁴⁸

96. À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a examiné, au titre de la question relative aux budgets proposés pour les comptes extrabudgétaires, qui est inscrite d'office à l'ordre du jour de la session précédant le début d'une nouvelle période biennale, le budget proposé pour le compte extrabudgétaire du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) pour 2022-23. Il a noté que le programme de travail du CINTERFOR proposé pour 2022-23 s'inscrivait dans le Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 et s'articulait autour de quatre domaines d'action. Aux fins de l'élaboration du programme, une attention particulière a été accordée au soutien qu'il convenait d'apporter à la modernisation et la numérisation des systèmes de formation professionnelle pour anticiper la demande de compétences et de qualifications nouvelles, assurer l'égalité d'accès aux possibilités de développement des capacités et renforcer le dialogue social dans la formation professionnelle et à propos de celle-ci. Le Conseil d'administration a approuvé les prévisions de recettes et de dépenses du compte extrabudgétaire du CINTERFOR pour 2022-23, telles que présentées à l'annexe I du document GB.343/PFA/2 ¹⁴⁹.

4. Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information ¹⁵⁰

97. À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau concernant une nouvelle stratégie en matière de technologies de l'information pour 2022-2025. Le document faisait le bilan de la réponse de l'OIT aux perturbations provoquées par la pandémie

¹⁴⁷ GB.344/PFA/PV, paragr. 33.

¹⁴⁸ GB.343/PFA/2.

¹⁴⁹ GB.343/PV, paragr. 578.

¹⁵⁰ GB.343/PFA/4.

de COVID-19, réponse qui a consisté à investir rapidement des ressources pour tirer parti des technologies de l'information afin de proposer de nouvelles méthodes de travail et d'exploiter les possibilités de continuer à travailler avec efficacité, de servir les mandants de l'OIT et de leur apporter l'appui dont ils avaient besoin. Le document présentait les enjeux et les perspectives à venir, ainsi que les principaux enseignements relatifs à la performance de la fonction informatique de l'OIT au cours des dernières années. Sur cette base, il identifiait les éléments de la stratégie informatique proposée pour la période 2022-2025, laquelle était centrée sur deux résultats: une OIT plus efficiente, souple et réactive; et une OIT plus participative, rationnelle et transparente. Le document répertoriait également les risques associés à la concrétisation de ces résultats et prévoyait que le rythme et l'orientation de la mise en œuvre soient revus chaque année et contrôlés régulièrement pour tenir compte de tout changement dans les priorités, l'orientation stratégique ou l'affectation des ressources du Bureau. Le Conseil d'administration a approuvé la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information 2022-2025 et a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour la mettre en œuvre ¹⁵¹.

5. Stratégie de l'OIT en matière de connaissances et d'innovation à l'échelle de l'Organisation ¹⁵²

98. Le programme et budget pour la période biennale 2022-23 prévoit la création d'une nouvelle unité de gestion de l'innovation et de la gestion des connaissances (IKMU), qui relèvera du Portefeuille de la gestion et de la réforme. L'élaboration de la stratégie de l'OIT en matière de connaissances et d'innovation à l'échelle de l'Organisation reposera sur les domaines prioritaires définis dans le programme et budget, à savoir une culture de la collaboration et de l'innovation, une meilleure gestion des données et des contenus, le partage des connaissances, les capacités institutionnelles, et des politiques, produits et services novateurs. Des orientations supplémentaires du Conseil d'administration seraient les bienvenues. Le Conseil d'administration a pris note de l'élaboration de la stratégie et a prié le Directeur général de tenir compte des vues qu'il a exprimées lors de la finalisation de ladite stratégie, et de lui présenter un rapport de situation à sa 346^e session (novembre 2022) ¹⁵³.

6. Financement des réunions de 2020-21 reportées à la période biennale 2022-23 ¹⁵⁴

99. À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a examiné une proposition consistant à utiliser les fonds non dépensés en 2020-21 pour couvrir les coûts des réunions reportées à 2022-23. Notant que, pour la période biennale 2020-21, le montant estimatif des crédits sous-utilisés par suite de l'annulation ou du report de réunions officielles prévues au budget dans le contexte de la pandémie de COVID-19 était important, et compte tenu de sa décision de reporter à 2022-23 six réunions officielles inscrites au budget et quatre réunions supplémentaires pour lesquelles aucune dotation budgétaire particulière n'avait été faite, le Conseil d'administration a approuvé la demande du Bureau tendant à ce qu'une partie du montant estimatif des crédits sous-utilisés en 2020-21, s'élevant à 3 312 842 dollars des États-Unis d'Amérique (dollars É.-U.), serve à financer la tenue en 2022-23 de ces dix réunions, et a proposé que cette demande soit soumise à la Conférence internationale du Travail pour approbation lors

¹⁵¹ GB.343/PV, paragr. 613.

¹⁵² GB.344/PFA/5.

¹⁵³ GB.344/PFA/PV, paragr. 76.

¹⁵⁴ GB.343/PFA/5(Rev.1).

de la deuxième partie de sa 109^e session en décembre 2021 ¹⁵⁵. La Conférence a par la suite adopté une résolution ¹⁵⁶, dans laquelle elle a noté que le montant pouvant être utilisé durant l'exercice financier 2020-21 en application de l'article 18.2 du Règlement financier serait réduit du montant susmentionné, exprimé en francs suisses. Elle a délégué au Conseil d'administration le pouvoir de traiter de toute question financière résiduelle découlant de la tenue de ces réunions.

7. Barème de contributions au budget pour 2023 ¹⁵⁷

100. À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des États Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'ONU, et sur recommandation du groupe gouvernemental, a décidé de proposer à la Conférence d'adopter à sa 110^e session (mai-juin 2022) le projet de barème pour 2023 figurant dans la colonne 3 de l'annexe du document GB.344/PFA/6, sous réserve des ajustements qui pourraient se révéler nécessaires si une modification de la composition de l'Organisation devait survenir avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé ¹⁵⁸.

8. Autres questions financières ¹⁵⁹

101. À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a noté que le mandat des membres du Comité des placements arrivait à échéance à la fin de l'année. Tous trois s'étant déclarés disposés à continuer de servir l'Organisation, et après avoir examiné leur profil mis à jour, le Conseil d'administration a décidé de reconduire MM. René Zagolin, Xavier Guillon et Max Bärtsch dans leurs fonctions de membres du Comité des placements pour une nouvelle période de quatre ans courant jusqu'au 31 décembre 2025 ¹⁶⁰.

B. Segment relatif aux audits et au contrôle

9. Audits et contrôle ^{161, 162, 163, 164}

102. À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a examiné les dispositions relatives à la nomination du Commissaire aux comptes pour les 79^e et 80^e exercices (2024-2027), approuvé le calendrier et les dates clés proposés pour la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes de l'OIT et prié le Directeur général de constituer à cette fin un jury de sélection composé de quatre représentants gouvernementaux, de deux représentants du groupe des employeurs et de deux représentants du groupe des travailleurs ¹⁶⁵.

¹⁵⁵ GB.343/PV, paragr. 616.

¹⁵⁶ BIT, [Résolution concernant le financement des réunions de 2020-21 reportées à la période biennale 2022-23](#), Conférence internationale du Travail, 109^e session, 2021.

¹⁵⁷ [GB.344/PFA/6](#).

¹⁵⁸ GB.344/PFA/PV, paragr. 81.

¹⁵⁹ [GB.343/PFA/6\(Rev.1\)](#).

¹⁶⁰ GB.343/PV, paragr. 623.

¹⁶¹ [GB.343/PFA/7](#).

¹⁶² [GB.343/PFA/8](#).

¹⁶³ [GB.344/PFA/8\(Rev.1\)](#).

¹⁶⁴ [GB.344/PFA/9\(Rev.1\)](#).

¹⁶⁵ GB.343/PV, paragr. 627.

- 103.** À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a pris note de l'achèvement du processus de sélection des nouveaux membres du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) et a décidé, conformément aux recommandations de son jury de sélection, de nommer M. Gonzalo Castro de la Mata et M. Marcel Jullier membres du CCCI pour un premier mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2022, et d'inscrire quatre autres candidats sur une liste de réserve. Il a approuvé la reconduction dans leurs fonctions de trois membres pour un second mandat de trois ans et a exprimé sa gratitude aux deux membres sortants ¹⁶⁶.
- 104.** À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration a examiné le quatorzième rapport annuel du CCCI portant sur les travaux menés de février 2021 à janvier 2022. Il a noté que, au début de son nouveau mandat de trois ans, le CCCI était composé de deux nouveaux membres nommés en novembre 2021 et de trois membres déjà en fonction. Les travaux menés par le CCCI pendant la période considérée ont porté sur tous les domaines pertinents au regard de son mandat et ont abouti à trois recommandations. Le Conseil d'administration a prié le Bureau de suivre la mise en œuvre de ces recommandations ¹⁶⁷.
- 105.** À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration a également examiné le rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021. Ce rapport rendait compte des principaux résultats des audits et des missions d'enquête effectués par le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) en 2021. Le Conseil d'administration a noté avec satisfaction qu'aucune lacune majeure n'avait été décelée dans le système de contrôle interne du BIT et a prié le Bureau d'assurer la mise en œuvre appropriée des recommandations formulées ¹⁶⁸.

10. Évaluations ^{169,170}

- 106.** À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a examiné le rapport annuel du Bureau de l'évaluation du BIT portant sur le travail accompli au cours de la période 2020-21, analysé au regard des indicateurs et des cibles définis dans la Stratégie de l'OIT en matière d'évaluation axée sur les résultats pour 2018-2021. Il a pris note de l'évaluation de l'efficacité globale de l'OIT ainsi que des conclusions sur les enseignements tirés de la réponse de l'OIT à la crise du COVID-19 et de la contribution de l'Organisation à la réalisation des objectifs de développement durable. Il a approuvé les thèmes devant faire l'objet d'une évaluation de haut niveau en 2022 et 2023 retenus dans le plan de travail glissant, ainsi que la prolongation d'un an de la période de mise en œuvre de la stratégie d'évaluation pour pouvoir achever l'évaluation indépendante sur cinq ans de la fonction d'évaluation en 2022. Il a également approuvé la recommandation selon laquelle l'OIT devrait poursuivre l'apprentissage en temps réel sur la réponse à la pandémie de COVID-19 et utiliser les résultats d'évaluation de manière optimale afin de promouvoir l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19 ¹⁷¹.
- 107.** À la même session, le Conseil d'administration a examiné un rapport contenant un résumé des résultats et des recommandations de trois évaluations indépendantes de haut niveau réalisées en 2021 sur: la stratégie et les mesures de l'OIT visant à promouvoir une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre, 2016-2020; les initiatives de l'OIT portant sur l'égalité

¹⁶⁶ GB.343/PV, paragr. 630.

¹⁶⁷ GB.344/PFA/PV, paragr. 85.

¹⁶⁸ GB.344/PFA/PV, paragr. 91.

¹⁶⁹ GB.343/PFA/9.

¹⁷⁰ GB.343/PFA/10.

¹⁷¹ GB.343/PV, paragr. 657.

entre hommes et femmes et l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité, 2016-2021; et les activités menées par l'OIT au Bangladesh, au Népal, à Sri Lanka et au Pakistan, y compris ses programmes par pays de promotion du travail décent. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de prendre en considération les recommandations de ces trois évaluations indépendantes de haut niveau et de veiller à ce qu'elles soient dûment mises en œuvre ¹⁷².

11. Questions relatives au Corps commun d'inspection ¹⁷³

- 108.** À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a examiné la synthèse du rapport annuel du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2020 et de son programme de travail pour 2021, ainsi que les principales conclusions et recommandations contenues dans cinq rapports du CCI publiés en 2020 qui portaient sur: la fonction d'enquête; les politiques et plateformes d'appui à la formation; le partage des locaux; la gestion du risque institutionnel; et le multilinguisme. Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans les documents soumis et a fourni des orientations aux fins du suivi des recommandations formulées par le CCI ¹⁷⁴.

C. Segment du personnel

12. Stratégie en matière de ressources humaines ¹⁷⁵

- 109.** À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau relatif à une nouvelle stratégie en matière de ressources humaines pour 2022-2025. Le document tenait compte des orientations formulées par le Conseil d'administration à sa 341^e session (mars 2021) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines 2018-2021 et exposait les enseignements tirés de cette période. La nouvelle stratégie en matière de ressources humaines, fondée sur des consultations avec un groupe composé de mandants, de responsables hiérarchiques et de représentants du personnel chargé d'analyser les priorités stratégiques des quatre prochaines années, visait à mettre au point de meilleurs outils de gestion des ressources humaines après la pandémie de COVID-19 et à fournir aux mandants tripartites des services adaptés et de qualité. Elle s'articulait autour de trois résultats: la diversité au sein du personnel et les compétences nécessaires pour aborder l'avenir; un environnement sous le signe du respect et d'une plus grande autonomie; une fonction Ressources humaines dynamisante prévoyant des indicateurs clés, des étapes et des cibles pour chaque résultat. Le Conseil d'administration a approuvé la stratégie en matière de ressources humaines pour 2022-2025 et demandé au Bureau de la mettre en œuvre en tenant compte des orientations fournies ¹⁷⁶.

¹⁷² GB.343/PV, paragr. 674.

¹⁷³ GB.343/PFA/11.

¹⁷⁴ GB.343/PV, paragr. 677.

¹⁷⁵ GB.343/PFA/14.

¹⁷⁶ GB.343/PV, paragr. 721.

13. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT ^{177, 178, 179}

- 110.** À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a approuvé la reconnaissance de la compétence du Tribunal par l'Organisation du Partenariat mondial pour l'eau (GWPO), avec effet à compter du 19 octobre 2021 ¹⁸⁰.
- 111.** À la même session, le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau contenant une proposition de mesure administrative qui permettrait d'assurer la disponibilité de l'un des sept juges du Tribunal entre les sessions afin d'accélérer le traitement des affaires et d'améliorer le fonctionnement général du Tribunal. Suivant la pratique existant au sein des autres tribunaux des Nations Unies, le juge concerné recevrait un traitement équivalant à celui d'un fonctionnaire de grade D2 à 50 pour cent, ce qui représenterait un coût annuel estimé à 159 000 dollars É.-U. Le Conseil d'administration a décidé d'approuver la mesure administrative avec effet au 1^{er} janvier 2022 pour une période d'essai de cinq ans ¹⁸¹.
- 112.** À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau sur la composition du Tribunal. Il a noté que, aux termes de l'article III du Statut du Tribunal, tel que modifié pour la dernière fois par la Conférence internationale du Travail lors de la première partie de sa 109^e session (juin 2021), et conformément aux mesures transitoires adoptées par la Conférence aux fins de sa mise en œuvre, les juges du Tribunal avaient été soit nommés pour un premier mandat allant jusqu'en juillet 2026, soit reconduits dans leurs fonctions jusqu'en juillet 2028, à l'exception de M. Patrick Frydman, dont le mandat arrivait à échéance en juillet 2022. Notant que M. Frydman s'était déclaré disposé à continuer d'exercer sa charge de juge du Tribunal, le Conseil d'administration a décidé de recommander à la Conférence de reconduire M. Patrick Frydman (France) dans ses fonctions de juge du Tribunal pour un nouveau mandat non renouvelable de sept ans à sa 110^e session (mai-juin 2022) ¹⁸².

14. Autres questions de personnel ¹⁸³

- 113.** À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration a examiné un document relatif au renouvellement du mandat des membres du Comité des pensions du personnel du BIT, et a décidé de recommander à la Conférence de nommer, à sa 110^e session (mai-juin 2022), M. J.C. Pomareda Muñoz (gouvernement), M. F. Merle (employeurs) et M. L. Cirigliano (travailleurs) membres du Comité des pensions du personnel du BIT, et M. C. Pardini (travailleurs) membre suppléant, pour une période de trois ans courant jusqu'au 8 octobre 2025 ¹⁸⁴.

¹⁷⁷ GB.343/PFA/15.

¹⁷⁸ GB.343/PFA/15/1.

¹⁷⁹ GB.344/PFA/12/2.

¹⁸⁰ GB.343/PV, paragr. 724.

¹⁸¹ GB.343/PV, paragr. 728.

¹⁸² GB.344/PFA/PV, paragr. 101.

¹⁸³ GB.344/PFA/13.

¹⁸⁴ GB.344/PFA/PV, paragr. 104.